

Quels sont les domaines couverts par l'IMI?



Qualifications professionnelles
2005/36/CE



Services
2006/123/CE



Détachement de travailleurs
96/71/CE



Transport de fonds
1214/2011



SOLVIT
2013/461/UE



Droits des patients
2011/24/UE



Commerce électronique
2000/31/CE



Licences de conducteur de train
2014/89/UE



Marchés publics
2014/24/UE et 2014/25/UES



European
Commission

Système d'information du marché intérieur (IMI)



Vous souhaitez en savoir plus?

Visitez notre site web:

ec.europa.eu/imi-net



Vous êtes responsable d'un domaine couvert par l'IMI?
Informez-vous sur la procédure d'enregistrement auprès de
votre coordonnateur IMI national (NIMIC), dont les coordonnées
se trouvent sur le site de l'IMI.

Une meilleure communication entre les autorités
Un meilleur service pour
les citoyens et les entreprises

Présentation pour les autorités publiques

L'IMI est soutenu par le programme de la Commission
européenne relatif à des solutions d'interopérabilité pour les
administrations publiques européennes (programme ISA).
ec.europa.eu/isa

Qu'est-ce que l'IMI?



- L'IMI est un outil multilingue en ligne.
Il facilite l'échange d'informations, dans toute l'Europe, entre les administrations publiques concernées par la mise en œuvre de la législation de l'UE.
- L'IMI permet aux autorités:
 - ✓ d'identifier leurs interlocuteurs dans un autre pays de l'UE;
 - ✓ de se poser mutuellement des questions;
 - ✓ de surmonter les barrières linguistiques grâce à des séries de questions et réponses et de formulaires prétraduits;
 - ✓ de s'informer mutuellement de l'évolution de certains dossiers;
 - ✓ de stocker et de partager des informations.
- L'IMI relie quelque 13 000 utilisateurs dans plus de 7 000 administrations publiques.

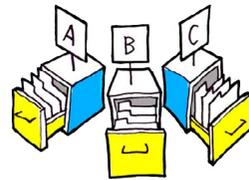
Comment fonctionne le système?



Demandes d'informations

Elles permettent à une autorité d'un pays d'envoyer une question ou une demande d'informations à une autorité d'un autre État membre, portant par ex. sur les qualifications ou l'expérience d'un professionnel.

Une autorité au Royaume-Uni a besoin d'un complément d'information sur les qualifications d'un architecte hongrois. Elle sélectionne les questions pertinentes qui s'affichent en anglais. L'autorité hongroise reçoit la demande contenant les questions et les réponses possibles en hongrois, mais sa réponse sera présentée à l'autorité britannique en anglais.



Référentiels et répertoires

Ils permettent aux autorités de tenir à jour et de consulter des informations structurées, telles que la base de données des licences de transport de fonds ou le répertoire des registres mis à la disposition de toutes les autorités compétentes.

Les autorités de la zone euro peuvent vérifier si une société transportant des euros en espèces vers d'autres pays possède la licence requise.



Notifications et alertes

Elles permettent aux autorités de s'informer mutuellement des nouvelles mesures et restrictions en vigueur, des risques ou des événements organisés (par exemple, nouveaux types de diplômes pour les architectes).

Les États membres notifient à la Commission et aux autres États membres les nouvelles exigences imposées aux prestataires de services.

Quels sont ses avantages?



- L'IMI est accessible sur internet et ne requiert aucun logiciel particulier.
- Il est sécurisé et protège les données personnelles:
 - ✓ seules les autorités enregistrées y ont accès;
 - ✓ les autorités n'ont accès qu'aux informations les concernant directement;
 - ✓ les données sont mieux protégées que par d'autres moyens de communication, comme le courrier électronique ou le téléphone;
 - ✓ des mesures supplémentaires de protection des données à caractère personnel sont automatiquement appliquées.
- Les coordonnateurs IMI nationaux proposent des formations et une assistance.
- L'IMI réduit les coûts endossés par les citoyens du fait de retards administratifs.
- Les autorités peuvent suivre l'état d'avancement de leurs demandes dans le système, qui envoie des rappels automatiquement.
- Le système est souple et peut s'adapter à différentes structures administratives nationales (centralisées ou décentralisées, par ex.).